



## **PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE  
CABINET DU DIRECTEUR  
4<sup>ème</sup> BUREAU

**ARRETE N° 20180144**

### **LE PRÉFET DE POLICE**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de Monsieur CARON, directeur opérationnel des services techniques et logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 8 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 janvier 2018 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

*Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)*

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection renforcé par l'ajout de caméras sur la voie publique à Paris ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique comportant 66 caméras implantées dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris (75014) fixées en annexe 1 du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes ;
- Secours aux personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Prévention d'actes de terrorisme ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

**Article 3** – Les enregistrements d'images sont conservés durant 30 jours et sont détruits à l'issue de ce délai.

**Article 4** – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques doit en particulier :

- Veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- Procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place et sur son responsable, de manière claire et permanente ;
- Mettre en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ;
- Tenir un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Le système ne doit pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées et les enregistrements ne peuvent être transmis à l'étranger.

**Article 5** – I- Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours, dûment habilités et individuellement désignés à cet

effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, peuvent accéder, à tout moment, aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

II- Les agents de la ville de Paris, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, sur proposition du maire de Paris, peuvent accéder aux images de ce système de vidéoprotection issues des 51 caméras installées dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris (75014) visées en annexe 2 du présent arrêté, aux seules fins suivantes :

- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

**Article 6** – Toute modification portant sur le système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, sis 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.


**Article 7** – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

**Article 8** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

**Article 9** – L'arrêté n° 20101174 VSR 75 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé.

**Article 10** – Le directeur de la police générale, le directeur de la police judiciaire et le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2010**

Le Préfet de Police  
  
**Michel DELPUECH - U1**

## ANNEXE 1

### Liste des 66 caméras installées sur les voies publiques du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris

Avenue Ernest Reyer, rue Edmond Rousse  
Rue des Plantes, rue Antoine Chantin  
Boulevard Saint-Jacques, rue Ferrus  
Boulevard Raspail, rue Huyghens  
Avenue Jean Moulin, rue Auguste Cain  
Rue Guilleminot, rue Crocé Spinelli  
Rue de la Sablière, rue Hippolyte Maindron  
Avenue Reille, rue René Coty  
Avenue Reille, rue Gazan, rue Lemaignan  
Promenade Broussais – le long de la promenade – Nouveau quartier  
Promenade Broussais – zone bâtiment EHPAD – Nouveau quartier  
Rue Pernety, rue de l'Ouest  
Rue du Cange, rue de Gergovie  
Rue Raymond Losserand, rue Pierre Larousse  
Place de la Porte de Vanves  
Rue du Moulin de la Vierge, rue Decrès  
Place Denfert-Rochereau, rue de Grancey  
16, rue du Faubourg Saint-Jacques  
Rue de l'Eure, rue Didot  
Place Denfert-Rochereau, boulevard Saint-Jacques  
Place Denfert-Rochereau, avenue du Général Leclerc  
Rue Saillard, place Ferdinand Brunot  
Rue de la Légion Etrangère, boulevard Romain Rolland  
Place Victor et Hélène Basch  
Rue d'Alésia, rue de la Tombe Issoire  
Boulevard du Montparnasse, rue du Départ  
Place de Catalogne  
Rue Adolphe Pinard, avenue de la Porte de Vanves

Boulevard Auguste Blanqui, rue de la Santé  
Avenue de la Porte d'Orléans, boulevard Romain Rolland  
Porte de Gentilly, avenue Pierre de Coubertin, avenue Paul Vaillant-Couturier  
Rue Jean Dolent, rue Messier  
Boulevard Arago, rue du Faubourg Saint-Jacques  
Boulevard Jourdan - RER  
Place Fernand Mourlot, rue de la Gaité, boulevard Edgard Quinet  
Avenue de la Porte d'Orléans, place du 25 août 1944  
Avenue du Maine, avenue du Commandant René Mouchotte  
Place Perroy, avenue du Maine  
Rue Vercingétorix, rue d'Alésia  
Avenue Maurice d'Ocagne, avenue Georges Lafenestre  
Rue Boulard, rue Daguerre  
Avenue Adolphe Pinard, avenue de la porte de Châtillon  
72 avenue Denfert-Rochereau  
Rue d'Alésia, villa d'Alésia  
Place Jacques Demy, Mouton Duvernet, Saillard  
Boulevard de Port Royal, avenue de l'Observatoire  
Rue d'Alésia, rue de la Santé  
Avenue Jean Moulin, boulevard Brune  
10 boulevard Brune  
Avenue Marc Sangnier, rue Wilfrid Laurier  
Boulevard du Montparnasse, avenue de l'Observatoire  
Place de Moro Giafféri  
Rue Vercingétorix, rue Raymond Losserand  
Rue Messier, boulevard Arago  
Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan  
Rue de la Santé  
Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan  
Rue d'Alésia, rue Didot  
Avenue du Maine, rue Froidevaux

Boulevard Edgard Quinet, boulevard Raspail

Rue Raymond Losserand, rue d'Alésia

Rue Vercingétorix, rue Pernety

Rue Raymond Losserand, rue Pernety

Boulevard Jourdan, rue Emile Deutsch de la Meurthe

Avenue du Général Leclerc, rue Mouton Duvernet

Rue d'Alésia, rue René Coty

## ANNEXE 2

### Liste des 51 caméras installées sur les voies publiques du 14<sup>e</sup> arrondissement dont les images sont accessibles aux agents de la ville de Paris

Rue Guilleminot, rue Croce Spinelli  
Rue de la Sablière, rue Hippolyte Maindron  
Avenue Reille, rue René Coty  
Avenue Reille, rue Gazan, rue Lemaignan  
Promenade plantée Broussais – le long de la promenade  
Promenade plantée Broussais – zone bâtiment EHPAD  
Rue Pernety, rue de l'Ouest  
Rue des Plantes, rue Antoine Chantin  
Rue du Cange, rue de Gergovie  
Place Denfert Rochereau, avenue du Général Leclerc  
Rue Saillard, place Ferdinand Brunot  
Place Victor et Hélène Basch  
Rue Jean Dolent, rue Messier  
Avenue de la porte d'Orléans, place du 25 août 1944  
Place Perroy, avenue du Maine  
Avenue Maurice d'Ocagne, avenue Georges Lafenestre  
Boulevard de Port Royal, avenue de l'Observatoire  
Avenue Jean Moulin, boulevard Brune  
Rue Messier, boulevard Arago  
Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan  
Boulevard Edgard Quinet, boulevard Raspail  
Avenue Ernest Reyer, rue Edmond Rousse  
Boulevard Raspail, rue Huyghens  
Avenue Jean Moulin, rue Auguste Cain  
Rue Raymond Losserand, rue Pierre Larousse  
Place de la Porte de Vanves  
Rue du Moulin de la Vierge, rue Decrès  
Place Denfert-Rochereau, rue de Grancey  
Rue de l'Eure, rue Didot

Place Denfert-Rochereau, boulevard Saint-Jacques  
Rue de la Légion Etrangère, boulevard Romain Rolland  
Rue d'Alésia, rue de la Tombe Issoire  
Boulevard Auguste Blanqui, rue de la Santé  
Avenue de la Porte d'Orléans, boulevard Romain Rolland  
Boulevard Arago, rue du Faubourg Saint-Jacques  
Boulevard Jourdan – RER  
Place Fernand Mourlot, Rue de la Gaité, boulevard Edgard Quinet  
Rue Vercingétorix, rue d'Alésia  
Rue Boulard, rue Daguerre  
Avenue Adolphe Pinard, avenue de la Porte de Châtillon  
Rue d'Alésia, villa d'Alésia  
10 boulevard Brune  
Avenue Marc Sangnier, rue Wilfrid Laurier  
Place de Moro Giafféri  
Rue Vercingétorix, rue Raymond Losserand  
Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan  
Rue d'Alésia, rue Didot  
Rue Raymond Losserand, rue d'Alésia  
Rue Vercingétorix, rue Pernety  
Rue Raymond Losserand, rue Pernety  
Boulevard Jourdan, rue Emile Deutsch de la Meurthe